

L'intervention de l'ADAGP n'est pas la même selon votre domaine d'activité :

Vous êtes photographe plasticien ?

Vous êtes exposé dans des galeries ? Vos photographies originales circulent sur le marché de l'art ou sont reproduites dans la presse, l'édition ?

>> [Découvrez tout ce que l'ADAGP peut faire pour vous](#) [1]

Vous êtes photographe en agence ou indépendant ?

Vous êtes photographe de presse, d'actualité, d'illustration générale, de mode, de publicité, de plateau, d'œuvres d'art ? Vos œuvres sont utilisées sur des pochettes de disques ou des jaquettes de DVD ?

Dans ces professions, les auteurs gèrent en direct la reproduction de leurs photographies avec leurs éditeurs ou organes de presse, agences de communication, maisons de disques. Ils établissent les contrats de cession de droits et reçoivent directement leur rémunération, ce qui ne permet pas l'adhésion à l'ADAGP au titre des droits de reproduction et de représentation, dits « droits primaires ».

En revanche, vous pouvez adhérer à l'ADAGP pour recevoir vos droits dits « droits collectifs » et, s'il y a lieu, votre droit de suite. Ainsi, vous recevrez vos droits collectifs tout en continuant à négocier directement vos contrats sans l'intervention de l'ADAGP.

>> [Découvrez tout ce que l'ADAGP peut faire pour vous](#) [2]

Vous êtes une agence photo ?

Des contrats de cession de droits vous lient à vos photographes ainsi qu'aux utilisateurs d'images (éditeur, organe de presse, maison de disques, producteur, agence de publicité...). Pour compléter cette gestion, adhérez à l'ADAGP pour que l'ensemble des photographes de votre agence puissent percevoir leurs droits collectifs.

>> [Découvrez tout ce que l'ADAGP peut faire pour vous](#) [3]

Links

[1] <https://www.adagp.fr/fr/auteur/que-fait-ladagp-pour-vous/peintre>

[2] <https://www.adagp.fr/fr/auteur/que-fait-ladagp-pour-vous/photographes/photographe-dagence>

[3] <https://www.adagp.fr/fr/auteur/que-fait-ladagp-pour-vous/photographes/agence-photo>